

Convention collective des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique du 22 juin 2013

AVENANT N°4 DU 27 JANVIER 2017 RELATIF AUX SALAIRES MINIMAS CONVENTIONNELS AU 1^{er} JANVIER 2017

ARTICLE 1^{er}

La grille de rémunérations minimales fait l'objet de la revalorisation suivante.

POSITIONNEMENT	REMUNERATION MINIMALE (mensuel)
NIVEAU VI	
3 ^{ème} échelon	2 753.31 €
2 ^{ème} échelon	2 595.80 €
1 ^{er} échelon	2 441.44 €
NIVEAU V	
3 ^{ème} échelon	2 337.47 €
2 ^{ème} échelon	2 181.54 €
1 ^{er} échelon	2 077.58 €
NIVEAU IV	
3 ^{ème} échelon	1 973.62 €
2 ^{ème} échelon	1 817.69 €
1 ^{er} échelon	1 765.70 €
NIVEAU III	
2 ^{ème} échelon	1 661.75 €
1 ^{er} échelon	1 609.78 €
NIVEAU II	
2 ^{ème} échelon	1 571.75 €
1 ^{er} échelon	1 528.33 €
NIVEAU I	1 508.69 €

ARTICLE 2

La présente grille de rémunérations minimales est applicable à compter du 01 Janvier 2017.

JMB BD
CE LA JF
ZN

Le présent avenant fera l'objet des mesures de publicité et de dépôt en vigueur.

Fait à Paris, le 27 Janvier 2017.

En 10 exemplaires.

Pour le SNSAPL :

Jean-Marie BARAS

Président



Pour la CFTC Agri :

Bruno DACHICOURT

Conseiller technique



Pour la FNAF-CGT :

Johnny NETO

Secrétaire Fédéral

Pour l'UNSA 3S :

Joel FRICAUD,

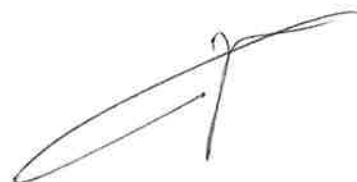
Secrétaire Général Adjoint



Pour la FGA-CFDT :

Stéphane GRESSET

Secrétaire Fédéral



Pour le SNCEA CFE-CGC :

Laëtitia ALEXANDRE



Pour F.E.E.T.S- FO :

~~Jean-Luc SECONDI~~

Zwini NIZARALY
Secrétaire Fédéral

